



Ville de LAON

[sport@ville-laon.fr](mailto:sport@ville-laon.fr)

## DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE AIDE A L'INVESTISSEMENT

NOM DE L'ASSOCIATION :

N° SIRET :

CORRESPONDANT :

N° DE TELEPHONE :

E-MAIL :

**OBJECTIF(S) du PROJET**

**DESCRIPTION du PROJET**

**DATE D'ACQUISITION  
OU FIN DE LA RÉALISATION :**

**AUTRE AIDES ou SUBVENTIONS**

<b>COÛT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT :</b>	
---	--

<b>SUBVENTION MUNICIPALE SOLLICITÉE :</b>	
---	--

Qui représente

<b>#DIV/0!</b>
----------------

% du total de l'investissement.

## AIDE A L'INVESTISSEMENT

**ASSOCIATION :**

### PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Fond propres de l'association	- €
Aides privées	- €
Subvention municipale souhaitée	[!]
Autres ( <i>préciser</i> ) :	- €
<b>Sous-total</b>	<b>- €</b>
Etat	- €
Conseil Régional Hauts-de-France	- €
Conseil Départemental de l'Aisne	- €
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	- €
Autres ( <i>préciser</i> ) :	- €
	- €
<b>Total subventions Hors municipales</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

**RAPPEL COÛT TOTAL DE  
L'INVESTISSEMENT**

	<b>PART DE LA SUBVENTION MUNICIPALE SOLLICITEE :</b>	<b>#DIV/0!</b>	
La subvention municipale ne pourra excéder 50 % du montant total hors taxe du projet.			
			2/3

**ASSOCIATION :****ATTESTATIONS**

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

**Je soussigné(e)****Représentant légal de l'association :**

\* Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va représenter) les permettant d'engager celle-ci (1).

**Déclare :**

- que l'association est à jour de ses obligations administratives (2), juridiques, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association souscrit au Contrat d'Engagement Républicain annexé au décret n° 2021-1974 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) inférieur ou égal 500 000 euros.

**COORDONNEES BANCAIRES**

En cas d'accord, la subvention devra être versée sur le compte bancaire suivant :

**IBAN N°**

❖ Joindre un RIB récent de votre association.

(Merci de bien vouloir vérifier votre RIB et avertir le service des sports en cas de changement de compte bancaire en cours d'année et fournir le nouveau RIB de l'association)

**PIECES A FOURNIR**

Seront joints au formulaire de demande :

- La nature de l'investissement
- Son utilisation prévue
- Le projet dans lequel il s'inscrit
- Un devis descriptif et estimatif de l'investissement, libellé au nom de l'association
- Coût et plan de financement détaillé
- Un échéancier de la réalisation et d'échelonnement des paiements

❖ Si décision est prise d'accorder la subvention, celle-ci ne pourra être versée que postérieurement à l'investissement.

L'association devra fournir un plan de financement définitif et/ou un échéancier en cas de paiement échelonné, ainsi qu'une copie de l'ensemble des factures acquittées.

Les dossiers complets doivent impérativement être transmis avant le 1er septembre.

Fait à LAON, le

Signature :

(1) « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »  
(2) Déclaration de changement de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations / préfecture ou sous-préfecture.

[1] Montant à renseigner dans l'onglet "Assoc" ligne 21 " Subvention Municipale sollicitée"